



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 2 novembre 2020 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Michel Péloquin, maire  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Luc Latraverse, conseiller  
Pierre Pontbriand, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.  
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence : Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

01-11-20

Le maire déclare la séance ouverte.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 4 novembre 2020; considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la présente séance du Conseil sera tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendu disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

ADOPTÉE

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

02-11-20

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) séance ordinaire du 5 octobre 2020
  - b) séance extraordinaire du 12 octobre 2020
  - c) séance extraordinaire du 19 octobre 2020
- 4- Correspondance pour décision
  - a) Demande d'appui, municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Comités municipaux
  - a) Comité consultatif d'urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020
    - ii) Demande de PIIA, 989 chemin du Chenal-du-Moine
- 7- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 8- Autorisation de signature, protocole d'entente FIMEAU
- 9- Renouvellement d'adhésion à l'UMQ
- 10- Travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel
  - a) Décompte n° 2
- 11- Travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard
  - a) Décompte n° 2
  - b) Remplacement d'un émissaire pluvial par forage directionnel
- 12- Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021
- 13- Calendrier des séances du conseil pour 2020
- 14- Règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de P.I.I.A. n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des bâtiments principaux, d'abroger la gestion des bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions concernant les démolitions
  - a) Adoption du règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de P.I.I.A. n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des bâtiments principaux, d'abroger la gestion des bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions concernant les démolitions
- 15- Règlement n° 550-2020 concernant la garde de poules en milieux urbains
  - a) Adoption du règlement n° 550-2020 concernant la garde de poules en milieux urbains
- 16- Autres affaires
- 17- Questions du public
- 18- Levée de la séance

ADOPTÉE

### ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

03-11-20

#### **-séance ordinaire du 5 octobre 2020**

Il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

04-11-20

#### **-séance extraordinaire du 12 octobre 2020**

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 octobre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

05-11-20

### **-séance extraordinaire du 19 octobre 2020**

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

06-11-20

### CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

#### **-Demande d'appui, municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas**

Considérant la demande d'appui de la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas demandant à la *Société des traversiers du Québec* de reconsidérer son programme de laissez-passer; considérant que la *Société des traversiers du Québec* a modifié le programme concernant les laissez-passer *étudiant*; considérant que seul les étudiants qui doivent obligatoirement prendre la traverse pour aller de leurs résidences à leurs établissements d'enseignement peuvent désormais bénéficier d'un laissez-passer *étudiant* comme les années antérieures; considérant que cette modification permettrait à un nombre extrêmement restreint d'étudiants d'avoir droit audit laissez-passer; considérant que le laissez-passer permettrait aux étudiants de traverser d'une rive à l'autre *gratuitement*; considérant que le traversier est un transport en commun et que tous les étudiants sans exception devraient avoir droit à la gratuité de ce service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas et demande à la *Société des traversiers du Québec* (STQ) de reconsidérer les modalités du programme de laissez-passer étudiant de la STQ afin que tous les étudiants puissent bénéficier dudit laissez-passer. Il est également résolu de faire parvenir la présente résolution à :

La *Société des traversiers du Québec* (STQ);  
La direction de la traverse de Sorel-Tracy/Saint-Ignace-de-Loyola;  
Ville de Berthierville;  
Ville de Sorel-Tracy;  
Municipalité de La-Visitation-de-l'Île-Dupas;  
Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;  
Député Jean-Bernard Émond.

ADOPTÉE

07-11-20

### CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

Il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

08-11-20

### COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-Comité consultatif d'urbanisme**

#### **-Dépôt du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 19 octobre 2020;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

09-11-20

### **-Demande de P.I.I.A., 989 chemin du Chenal-du-Moine**

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sise au 989, chemin du Chenal-du-Moine; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que l'agrandissement en marge latérale sera de 7,31 m X 17,19 m (24' X 56') inclura des pièces habitables ainsi qu'un garage intégré; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 19 octobre 2020 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

10-11-20

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 35 059,81 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois d'octobre 2020 ainsi qu'un déboursé de 75 709,51 \$ pour la période comprise entre le 6 octobre 2020 et le 1<sup>er</sup> novembre 2020;

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 6 octobre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour un montant de 606 721,33 \$.

ADOPTÉE

### AUTORISATION DE SIGNATURE, PROTOCOLE D'ENTENTE FIMEAU

11-11-20

Considérant que la municipalité a reçu le protocole relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau FIMEAU* dossier n° 2027112 relativement aux travaux des rues Ménard et Saint-Michel; considérant qu'il y lieu d'autoriser sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

d'autoriser monsieur le maire Michel Péloquin à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de Sorel le protocole d'entente FIMEAU, dossier n° 2027112.

ADOPTÉE

12-11-20

### RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'UMQ

Considérant l'offre d'adhésion à l'UMQ pour l'année 2021; considérant que l'*Union des municipalités du Québec* a pour but de défendre les intérêts des municipalités auprès des différents gouvernements, sociétés et organismes; considérant que l'*Union des municipalités du Québec* offre différents services aux municipalités membres, dont certains sont exclusifs à l'*Union des municipalités du Québec*; considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler notre adhésion, pour l'année 2021, à l'*Union des municipalités du Québec* pour une somme 1 482,58 \$ plus taxes, mais de ne pas recourir aux services du Carrefour du capital humain.

ADOPTÉE

13-11-20

### TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIFS À L'AQUEDUC SUR LA RUE SAINT-MICHEL

#### **-Décompte n° 2**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 2 concernant les travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel; considérant la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 28 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte n° 2 des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc sur la rue Saint-Michel, incluant la libération de la retenue de cinq pour cents (5 %) à la réception provisoire des travaux au montant de 74 411,37 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Sanexen Services Environnementaux*.

ADOPTÉE

14-11-20

### TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES RELATIFS À L'AQUEDUC, À LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET PLUVIALE SUR LA RUE MÉNARD

#### **-Décompte n° 2**

Considérant le dépôt du décompte progressif n° 2 concernant les travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard; considérant la recommandation de paiement préparée par notre ingénieur, monsieur Luc Brouillette en date du 28 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement du décompte n° 2 des travaux de renouvellement des infrastructures relatifs à l'aqueduc, à la collecte des eaux usées et pluviale sur la rue Ménard, au montant de 291 552,01 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Sintra inc.*

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

15-11-20

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **-Remplacement d'un émissaire pluvial par forage directionnel**

Considérant que suite aux travaux d'infrastructures sur la rue Ménard, une conduite pluviale doit être remplacée par forage directionnel; considérant qu'une demande de prix a été effectuée auprès de deux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat pour l'installation par forage directionnel d'une conduite PEHD Ips Dr17 de 450mm (18") de diamètre sur 20 mètres à l'entreprise *Passe-partout forage directionnel* au coût estimé de 17 100 \$ plus taxes selon l'offre de services du 26 octobre 2020.

ADOPTÉE

### ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021

16-11-20

Considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a reçu une proposition de l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021; considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
  - précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
  - précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire; considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'*Union des municipalités du Québec*.

ADOPTÉE

### CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2020

17-11-20

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2021, qui débiteront à 19 h 30 le :

lundi le 11 janvier	lundi le 1 <sup>er</sup> février
lundi le 1 <sup>er</sup> mars	<b>mardi</b> le 6 avril
lundi le 3 mai	lundi le 7 juin
lundi le 5 juillet	lundi le 23 août
<b>mardi</b> le 7 septembre	lundi le 4 octobre
lundi le 15 novembre	lundi le 6 décembre

qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

### RÈGLEMENT N° 549-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE P.I.I.A. N° 445-2010 AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, D'ABROGER LA GESTION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DÉMOLITIONS

18-11-20

**-Adoption du règlement n° 549-2020 modifiant le règlement de P.I.I.A. n° 445-2010 afin d'apporter des précisions sur la hauteur des bâtiments principaux, d'abroger la gestion des bâtiments accessoires et d'ajouter des dispositions concernant les démolitions**  
CONSIDÉRANT QUE depuis mars 2019, une application rigoureuse du P.I.I.A. est faite sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu d'apporter des modifications pour améliorer cet outil d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont dans le but de faciliter l'application du P.I.I.A. ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Luc Latraverse lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de règlement n° 549-2020 lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité remplace la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite, annoncée par un avis public au moins quinze (15) jours précédant l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le présent règlement, portant le n°549-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Abroger le chapitre 4 du P.I.I.A. intitulé *SECTEUR CENTRAL* car celui-ci ne peut être réalisable compte tenu des contraintes du territoire (zone inondable);

### **ARTICLE 2**

Modification du chapitre 5, à l'article 28 intitulé *INTERVENTIONS VISÉES PAR LE P.I.I.A. SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES*, de modifier l'article 28 en enlevant les bâtiments accessoires et en ajoutant le lotissement, il est modifié comme suit :

#### **28. INTERVENTIONS VISÉES PAR LE P.I.I.A. SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

Les interventions suivantes sont assujetties aux objectifs et critères de la présente section :

- Une demande de permis de construction d'un bâtiment principal;
- Une demande de permis de reconstruction d'un bâtiment principal;
- Une demande de relocalisation d'un bâtiment principal;
- Une demande de permis de rénovation extérieure majeure d'un bâtiment principal;
- Une demande de permis pour l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- Une demande de permis de lotissement, de subdivision et/ ou de morcellement.

### **ARTICLE 3**

Modification du chapitre 5 à l'article 29 intitulé *INTERVENTIONS NON VISÉES PAR LE P.I.I.A. SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES*, en enlevant le mot *ACCESSOIRES* et en ajoutant des conditions aux bas-côtés (appentis), pour se lire comme suit ;





No de résolution  
ou annotation :

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### 29. INTERVENTIONS NON VISÉES PAR LE P.I.I.A. SUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Les interventions **non visées** par les travaux sur les bâtiments principaux sont les suivantes :

- Le remplacement du revêtement de la toiture et/ ou des murs par un revêtement du même type dans les mêmes teintes ;
- Le remplacement des ouvertures (fenêtres et portes) par des ouvertures de la même dimension et de la même apparence ;
- Le remplacement des éléments détériorés d'une galerie, d'un balcon ou d'une autre composante architecturale par des éléments de la même dimension et de la même apparence ;
- L'ajout d'un bas-côté, abri d'auto, en autant que la toiture ait les mêmes matériaux que le bâtiment existant.

#### ARTICLE 4

De modifier à l'article 30 dans les critères et les objectifs du tableau intitulé *NOUVELLE CONSTRUCTION, RELOCALISATION ET RECONSTRUCTION* un objectif sur la hauteur pour se lire comme suit :

##### OBJECTIFS

-Assurer la continuité de la hauteur des bâtiments.

##### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Éviter les différences de hauteur trop prononcées entre les bâtiments voisins et ceux de la rue, dans la mesure du possible.

#### ARTICLE 5

De modifier à l'article 30 dans les critères et les objectifs du tableau intitulé *RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET AGRANDISSEMENT* un objectif sur la hauteur pour se lire comme suit :

##### OBJECTIFS

-Assurer la continuité de la hauteur des bâtiments.

##### CRITÈRES D'ÉVALUATION

Éviter les différences de hauteur trop prononcées entre les bâtiments voisins et ceux de la rue, dans la mesure du possible.

#### ARTICLE 6

De modifier à l'article 30 le tableau intitulé **bâtiments accessoires** pour le remplacer par des critères et des objectifs sur le lotissement et sur la démolition des bâtiments principaux pour se lire comme suit :

Objectifs	Critères d'évaluation
<b>LOTISSEMENT, OPÉRATION CADASTRALE, SUBDIVISION</b>	
Prévoir un meilleur contrôle du territoire lors du découpage (subdivision) des lots en harmonie avec le cadre bâti.	Assurer des lotissements cohérents avec le secteur, l'opération cadastrale doit avoir une dimension similaire au lotissement du secteur conséquemment avec l'usage à implanter.  Assurer la rentabilisation des infrastructures existantes.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution  
ou annotation

Objectifs	Critères d'évaluation
<b>DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE AYANT UN ATTRAIT ARCHITECTURAL, PATRIMONIAL OU CULTUREL</b>	
Privilégier la conservation des bâtiments principaux et accessoires considérés comme ayant une valeur architecturale, patrimoniale ou culturelle.	La rénovation des bâtiments principaux et accessoires devra permettre de conserver l'aspect original de l'édifice.  La restauration des bâtiments principaux et accessoires ayant une reconnaissance populaire doit respecter les éléments structuraux dans la mesure du possible.  La conservation des bâtiments principaux et accessoires sur leur site d'origine doit être privilégiée afin de sauvegarder la valeur patrimoniale du secteur.  L'absence ou la dégradation des éléments d'architecture d'origine entraînant un état structural précaire, pourrait justifier la démolition du bâtiment principal et accessoire.  Lors de demande de modification (permis) le dépôt de tous documents jugés pertinents pourrait alors être exigé telle qu'une référence à des documents historiques ou à des spécialistes, ainsi que les orientations gouvernementales (soumissions, devis).

### **ARTICLE 7**

Des bâtiments principaux ont déjà été identifiés par les autorités municipales et les citoyens pour leur valeur patrimoniale, architecturale ou culturelle. Ces bâtiments devraient donc faire l'objet d'une attention particulière dans l'application des objectifs et critères d'évaluation du présent règlement. La liste de ces bâtiments figure à l'annexe A.

### **ARTICLE 8 Entrée en vigueur**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL**, le 2 novembre 2020.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion : 5 octobre 2020  
Adoption projet de règlement : 5 octobre 2020  
Avis public de consultation écrite : 29 octobre 2020  
Adoption du règlement : 2 novembre 2020  
Promulgation : 2020



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### ANNEXE A

- Maison Henri Letendre, 300 Île de Grâce
- Phare de l'Île du Moine
- Maison Provençal, 90 Île du Moine
- Château du ministre Cardin, 39, rue de la Rive
- Maison Damase Paul, 112, rue de la Rive
- Maison Louis Letendre, 280, rue de la Rive
- Maison Jean-Baptiste Lavallée, 312, rue de la Rive
- Église Sainte-Anne-de-Sorel
- Maison Napoléon Latraverse, 569, chemin du Chenal-du-Moine
- Maison du sacristain, 588, chemin du Chenal-du-Moine
- Ancien presbytère, 572, chemin du Chenal-du-Moine
- Maison Régis Latraverse, 1050, chemin du Chenal-du-Moine
- Maison Nazaire Salvail, 1468, chemin du Chenal-du-Moine
- Maison Pierre-Éno Millette, 1552, chemin du Chenal-du-Moine
- Maison Pierre Millette fils, 1602, chemin du Chenal-du-Moine
- Maison Berthe Beauchemin, 110, chemin de l'Île-d'Embaras
- Maison Louis Beauchemin, 148, chemin de l'Île-d'Embaras

ADOPTÉE

### RÈGLEMENT N° 550-2020 CONCERNANT LA GARDE DE POULES EN MILIEUX URBAINS

19-11-20

#### **-Adoption du règlement n° 550-2020 concernant la garde de poules en milieux urbains**

CONSIDÉRANT QUE les activités d'autosuffisances pour des maisons privées sont très prisées;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des poules par le présent règlement outille la municipalité pour répondre à une demande grandissante;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été déposée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le secrétaire-trésorier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

**ET RÉSOLU QUE** le présent règlement, portant le n° 550-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1- PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long.

### **ARTICLE 2- DOMAINE D'APPLICATION**

Le présent règlement régit la garde de poules pondeuses en zone urbaine sur le territoire de Sainte-Anne-de-Sorel.

### **ARTICLE 3- TERMINOLOGIE**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'explique un sens différent, les termes et mots suivants ont, dans le présent règlement le sens et l'application que leur attribut le présent article

« **Autosuffisant** » : dont les ressources propres suffisantes pour assurer les besoins essentiels;

« **Bâtiment** » : construction composée d'un toit supporté par des colonnes et des murs, quel que soit son usage, servant à abriter ou à loger une personne, un animal ou une chose;

« **Bâtiment principal** » : bâtiment dans lequel s'exerce un ou des usages principaux;

« **Cour arrière** » : espace de terrain compris entre une ligne arrière et le mur arrière du bâtiment principal et s'étendant sur toute la largeur du terrain et passant par tout point du mur du bâtiment principal le plus rapproché de la ligne arrière du terrain;

« **Fonctionnaire désigné** » : le département d'urbanisme de la municipalité, les préposés à la réglementation, inspecteur municipal, tout agent de la paix et toute autre personne autorisée par le Conseil municipal à faire appliquer en partie ou en totalité le présent règlement;

« **Gardien** » : une personne qui a, soit la propriété, la possession, la responsabilité, la charge des soins ou la garde d'une poule. La personne qui donne refuge, élève, nourrit ou entretient une poule est présumée en avoir la garde;

« **Lot** » : fond de terre identifié et délimité sur un plan du cadastre officiel, déposé et publié conformément à la *Loi sur le cadastre* ou *Code civil du Québec*.

« **Ligne arrière** » : ligne localisée à l'opposé du lot par rapport à la ligne avant;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

« **Ligne avant** » : ligne de terrain séparant un terrain de l'emprise d'une rue et coïncidant avec la ligne de rue située du côté de la façade principale du bâtiment principal;

« **Ligne de terrain** » : ligne de démarcation rectiligne ou non rectiligne entre deux terrains contigus ou entre un terrain et l'emprise d'une rue;

« **Poulailler** » : bâtiment fermé où l'on élève des poules;

« **Poule** » : oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq, aux ailes courtes et à petite crête;

« **Terrain** » : espace de terre d'un seul tenant, appartenant à un seul propriétaire ou détenu en copropriété indivise, formé d'un ou plusieurs lots ou parties de lots;

« **Zone urbaine** » : territoire délimité par le schéma d'aménagement identifiant le périmètre urbain, ou la zone blanche.

### ARTICLE 4- APPLICATION

L'application et le contrôle du présent règlement sont confiés au fonctionnaire désigné par résolution du Conseil municipal.

### ARTICLE 5- POUVOIR ET DEVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Sans restreindre les pouvoirs et devoirs au fonctionnaire désigné par la loi régissant la municipalité, le fonctionnaire désigné dans l'exercice de ses fonctions :

1° S'assure du respect des dispositions du présent règlement;

2° Est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment pour constater si le présent règlement y est respecté.

Est autorisé à se faire accompagner durant sa visite par toute personne employée par la municipalité ou énumérée par la municipalité ou à se faire accompagner d'un huissier, d'un agent de la paix ou de tout expert susceptible de l'aider à évaluer l'état des lieux ou à constater un fait;

3° Émet un avis d'infraction lorsqu'il constate une contravention au présent règlement et exige que soit corrigé toute situation qui constitue une infraction au présent règlement;

4° Émet tout constat d'infraction relatif à une infraction au présent règlement;

5° Documente toute infraction ou contravention au présent règlement;

6° Recommande au Conseil toute mesure nécessaire afin que cesse toute infraction au présent règlement;



No de résolution  
ou annotation

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel**

7° Exige que cesse toute activité ou situation dangereuse pour la sécurité des personnes;

8° Représente la municipalité dans toute procédure judiciaire entreprise dans le but de faire respecter le présent règlement.

### **ARTICLE 6- DISPOSITIONS RELATIVES AUX POULES**

Un maximum de quatre (4) poules pondeuses est autorisé par lot. Tout coq est interdit.

### **ARTICLE 7- NUISANCES**

Aucune odeur ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où s'exerce la garde de poule.

### **ARTICLE 8- VENTE**

La vente des œufs est strictement interdite et aucun affichage n'est autorisé puisque cette activité est faite dans le but d'être autosuffisant.

### **ARTICLE 9- EXIGENCES RELATIVES AU POULAILLER ET ENCLOS EXTÉRIEUR**

Un seul poulailler est autorisé par terrain (lot).

### **ARTICLE 10- DIMENSION DU POULAILLER**

1° La superficie minimale du poulailler est fixée à 0,37 mètres carrés par poule;

2° Le poulailler ne peut excéder une superficie de 10 mètres carrés;

3° La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2,5 mètres.

### **ARTICLE 11- IMPLANTATION DU POULAILLER**

Un poulailler et un enclos extérieur doivent se situer en cour arrière. Ils doivent se situer à plus de deux (2) mètres d'un bâtiment principal et à plus de deux (2) mètres des limites du terrain.

### **ARTICLE 12- DISPOSITIONS PÉNALES**

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible, en plus des frais :

1° Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 300 \$ s'il est une personne morale;

2° Pour toute récidive ayant lieu à l'intérieur d'une période d'un an suivant la date de la première infraction, d'une amende de 200 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 600 \$ s'il est une personne morale.

Toute infraction continue à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **ARTICLE 13- ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL**, le 2 novembre 2020.

\_\_\_\_\_  
Michel Péloquin,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Maxime Dauplaise, M.A.P., gma  
Directeur général et sec.-trésorier

Avis de motion :	5 octobre 2020
Adoption projet de règlement :	5 octobre 2020
Adoption du règlement :	2 novembre 2020
Promulgation :	2020

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### AUTRES AFFAIRES

Madame la conseillère Myriam Cournoyer mentionne que la fête de l'Halloween 2020 qui s'est tenue à l'école Sainte-Anne-les-Îles a remporté un franc succès et remercie la participation de la municipalité à cette fête particulière en temps de pandémie de la COVID-19.

### QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

21-11-20

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE

Michel Péloquin,  
maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »